



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Direction Départementale
des Services Vétérinaires
des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTION **SOUS-DIRECTION**
Cité Administrative 22 rue du Lazaret
BP 590 64600 ANGLET
64012 PAU CEDEX Tél. : 05 59 02 10 80
Tél. : 05 59 02 10 80 Tél. : 05 59 58 08 78
Fax : 05 59 02 89 62 Fax : 05 59 58 08 79

A Mmes et MM. les vétérinaires sanitaires

DDSV64@agriculture.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
09h00-12h00 / 14h00-16h30
La prise de rendez-vous est conseillée

Dossier suivi par : N. Laphitz

NRéf. : SPA N° 1082

Fièvre Catarrhale Ovine :

- Vaccination contre le sérotype 8
- Gestion des suspicions et des cheptels infectés

Pau, le 27 août 2008

I. Modalités de vaccination des ruminants contre le sérotype 8

Les départements des Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gers et Hautes-Pyrénées sont passés en ZR8 depuis le 23 août 2008. Ce passage en ZR8 correspond au lancement de la vaccination contre le sérotype 8.

VACCINATION DES RUMINANTS CONTRE LE SEROTYPE 8

- (i) **Les bovins d'élevage ou d'engraissement (dont les broutards) destinés à l'exportation** vers l'Espagne ou l'Italie (ainsi que vers les autres Etats membres qui l'exigent) doivent obligatoirement être vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO.

Ces opérations sont réalisées dans les conditions matérielles et tarifaires négociées en Commission bipartite entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires.

ATTENTION ! Il est impératif d'optimiser l'utilisation de chaque dose, de chaque flacon. En effet, deux lots de vaccins n'ayant pas satisfait aux tests libérateurs pour pouvoir être mis sur le marché, nous sommes **en situation de pénurie de vaccin INTERVET BOVILIS BTV8** au niveau national. Nous ne sommes pas surs, à l'heure actuelle, de pouvoir vous attribuer d'autres flacons dans les prochaines semaines. Les doses disponibles doivent donc être **réservées en priorité** aux bovins devant être exportés le plus tôt.

- (ii) **La vaccination des autres ruminants, bovins, ovins et caprins, est à ce jour facultative¹.**

Les doses de vaccin Merial ovin disponibles permettent la **vaccination de masse des petits ruminants** dans le département. Compte tenu de la progression rapide de la maladie et de ses conséquences cliniques, la **DDSV encourage fortement** les éleveurs à faire vacciner les ovins dès que possible ; l'annonce des premiers foyers de FCO 8 ce jour pourrait déclencher des demandes importantes.

A l'inverse, les doses bovines INTERVET ne seront pas disponibles avant plusieurs semaines.

La tarification de la vaccination facultative relève des relations habituelles entre le vétérinaire et son client.

¹ Il serait envisagé que cette vaccination soit rendue obligatoire pour la prochaine campagne de prophylaxie

DONNEES SUR LES VACCINS

(i) **Pour les bovins : INTERVET BOVILIS BTV8**

Primo-vaccination : deux injections à **21 jours d'intervalle +/- 2 jours.**

Injections de **1 ml, par voie sous-cutanée.**

L'âge minimal de vaccination n'est pas précisé dans l'ATU (il est de 2,5 mois pour le sérotype 1)

Le vaccin est commercialisé en flacon de 50 ml (= **50 bovins**), à utiliser dans les 24 heures.

Instauration de l'immunité : **21 jours après la 2^{nde} injection.**

(ii) **Pour les petits ruminants : MERIAL BTVPUR AISap 8**

OVINS

Primo-vaccination : **une seule injection, de 1 ml, par voie sous-cutanée.**

La vaccination peut être réalisée dès l'âge de **1 mois**, sauf chez les jeunes nés de mère vaccinée (2,5 mois dans ce cas).

Le vaccin est commercialisé en flacon de 100 ml (= 100 ovins).

Instauration de l'immunité : **31 jours après injection.**

CAPRINS

Dans l'attente de données plus avancées sur l'efficacité du vaccin chez la chèvre, MERIAL a préconisé d'appliquer dans cette espèce le protocole bovin, soit **deux injections de 1 ml** par voie sous cutanée à **28 jours d'intervalle** pour la primo-vaccination. Toutefois des informations scientifiques complémentaires sont attendues très prochainement et permettront d'apporter une réponse claire aux modalités de vaccination dans cette espèce.

Les vaccins contre les sérotypes 1 et 8 peuvent être administrés en même temps aux animaux, en deux points d'injection distincts.

COMMANDES DE VACCINS

Les **vaccins ovins** (MERIAL BTVPUR AISap 8) sont disponibles au niveau des plates-formes de distribution.

Les vaccins pour **les bovins (autres que les broutards)** ne seront disponibles qu'ultérieurement, à une date que je vous préciserai dès que possible.

Le stock de **vaccins destinés aux broutards** (Intervet Bovilis BTV8) est déjà épuisé. Une nouvelle demande de livraison est réalisée par la DDSV. Je vous préciserai la date de disponibilité des ces vaccins.

Vous trouverez en pièce jointe un modèle de bordereau de commande.

DOCUMENTS A UTILISER POUR LA VACCINATION

Les documents à utiliser sont joints à ce courrier. Vous trouverez un modèle de compte-rendu de vaccination pour les bovins et un autre pour les ovins. Comme pour la vaccination contre le sérotype 1, **un compte rendu de vaccination doit être remis à l'éleveur** qui devra le conserver dans son registre d'élevage. Vous en conserverez un exemplaire à votre cabinet. La DDSV64 n'est pas destinataire des comptes-rendus. Vous veillerez à **compléter le registre d'élevage ainsi que le passeport** des bovins suite aux opérations de vaccination, dans les mêmes conditions que pour le vaccin FCO 1.

FACTURATION :

Comme le vaccin FCO 1, le vaccin FCO 8 est fourni gratuitement grâce à un financement de l'Union européenne complété par la France. L'acte vaccinal est également subventionné selon les mêmes règles pour les deux sérotypes (2 € pour la vaccination d'un bovin, 0,75 € pour la vaccination d'un petit ruminant, plafonnés à 50% du coût HT par animal). A noter que, l'Union européenne ne participant à la vaccination que contre un seul sérotype, la subvention aux éleveurs pour la vaccination contre le 2^{ème} sérotype (FCO 8) est prise en charge par l'Etat français.

(i) Tarifs de la vaccination :

Les opérations de vaccination des broutards destinés aux échanges intracommunautaires sont réalisées dans les conditions matérielles et tarifaires négociées en Commission bipartite entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont les suivants :

- **vacation** par intervention de primo-vaccination **d'un seul bovin** contre un ou deux sérotypes : **1 AMO par visite** (2 visites étant nécessaires pour la réalisation d'une primo-vaccination)
- **vacation** par intervention de primo-vaccination de **plusieurs bovins** contre 1 ou 2 sérotypes : **1,75 AMO par visite** (2 visites étant nécessaires pour la réalisation d'une primo-vaccination)
- **injection** de primo-vaccination (hors coût du vaccin) **contre un sérotype** : **1,15 €** pour la réalisation d'une injection (2 injections étant nécessaires pour la réalisation d'une primo-vaccination).
- **injections** de primo-vaccination (hors coût du vaccin) **contre deux sérotypes** : **2,30 €** pour la réalisation conjointe des injections (deux fois deux injections étant nécessaires pour la réalisation de la primo-vaccination).

Dans le cas d'une vaccination conjointe contre le sérotype 1 et 8, la vacation est affectée pour moitié à chaque sérotype.

Les tarifs de vaccination contre le BTV8 des autres bovins et des petits ruminants relèvent du cadre libéral.

Pour rappel, les tarifs de la vaccination obligatoire contre le sérotype 1, définis au printemps dernier en commission bipartite, sont maintenus.

(ii) Calcul de l'aide de l'Etat :

Les modalités de calcul de l'aide de l'Etat qui vous ont déjà été communiquées restent en vigueur. Lorsque des vaccinations contre le sérotype 1 et 8 sont réalisées conjointement dans un même élevage, vous calculerez l'aide de l'Etat pour chaque sérotype. Pour la vaccination de chacun des sérotypes, vous veillerez à ce qu'apparaissent sur la facture :

- le n° d'ordre du vétérinaire,
- le N° EDE de l'exploitation et leurs coordonnées respectives,
- la date de la facture et son numéro,
- les dates d'intervention avec le nombre d'animaux vaccinés à chaque intervention,
- les éléments relatifs à la vacation et aux autres frais de visite facturés ainsi que le total de ces coûts,
- pour chaque espèce et chaque type de vaccin, le prix unitaire HT de l'injection, la date de l'intervention, le nombre d'injections pratiquées ainsi que le total HT.

Vous pouvez utiliser le modèle de facture qui vous avez été transmis précédemment par la DDSV en veillant à mettre à jour les tarifs. Les factures ainsi que le récapitulatif devront être transmis à l'ONIEP.

CONSEQUENCES SUR LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

(i) Echanges intracommunautaires :

Seuls les ruminants d'élevage ou d'engraissement vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 pourront être échangés à destination l'Espagne (y compris la zone réglementée 1 + 8 espagnole) et de l'Italie :

- animaux vaccinés depuis plus de 60 jours
- bovins vaccinés depuis plus de 35 jours, avec virologie négative

Compte tenu du délai d'installation de l'immunité vaccinale contre le sérotype 8 (21 jours), le délai à respecter pour réaliser les analyses virologiques après vaccination est désormais de 35 jours (21 jours + 14 jours) après la 2nde injection. Les analyses virologiques seront donc possibles à partir du 36^{ème} jour après la 2nde injection.

Les échanges d'animaux destinés à l'abattage, sous réserve des conditions prévues par la réglementation, restent possibles.

(ii) Mouvements nationaux :

Le département des Pyrénées-Atlantiques est passé en **ZR 1 + 8** au titre de la FCO.

En France, les mouvements sont libres au sein de la ZR 1+8.

Pour les animaux d'élevage ou d'engraissement, les mouvements sont possibles vers la ZR 8 selon les dérogations prévues, à savoir :

- animaux vaccinés contre le sérotype 1 depuis plus de 60 jours ;
- bovins vaccinés contre le sérotype 1 depuis plus de 29 jours + analyse virologique négative ;
- ovins ou caprins vaccinés contre le sérotype 1 depuis plus de 38 jours + analyse virologique négative ;
- animaux désinsectisés depuis plus de 14 jours et virologie négative ;
- animaux désinsectisés depuis plus de 28 jours et sérologie négative.

Les mouvements d'animaux de la zone 8 vers la zone 1 + 8 sont libres.

II. Gestion des suspicions et des cheptels infectés :

(i) Gestion des suspicions

Pour les suspicions que vous avez gérées en 2008, vous ferez parvenir à la DDSV un récapitulatif, selon le modèle joint, **début octobre**, afin que vos honoraires puissent être réglés dans les meilleurs délais.

L'Etat ne prend en charge qu'une seule visite de suspicion par élevage, sauf demande particulière de la DDSV.

(ii) Mesures dans les cheptels infectés

Une **indemnisation** plafonnée à **45,73 € par petits ruminants** (ou 91,47 € par petits ruminants pour les cheptels de sélection) peut être attribuée par la DDSV pour les animaux morts ou euthanasiés pour cause de FCO depuis la date de première visite du vétérinaire dans le cadre de la gestion de la suspicion jusqu'à la déclaration de la fin de la circulation virale (définie par le ministre de l'agriculture et de la pêche), si l'instruction du dossier se révèle favorable.

Le montant pour les bovins s'élève à 228,67 €, sauf pour les bovins de race laitière de moins de 8 mois pour lesquels il s'élève à 100 €.

Un éleveur dont le cheptel n'est pas déclaré à l'EDE au moment de la suspicion ou qui n'est pas engagé dans la vaccination (c'est à dire qu'il n'a pas fixé de rendez-vous avec son vétérinaire pour vacciner ses ovins dans de brefs délais) ne peut prétendre aux indemnisations.

Pour prétendre aux indemnisations, l'éleveur devra transmettre par courrier **au GDS 64** une demande d'indemnisation sous forme d'un récapitulatif mensuel (pas plus d'une demande par mois). La demande devra être réalisée avec l'imprimé joint.

Si vous êtes appelés pour euthanasier un ruminant présentant des symptômes cliniques de FCO mettant en danger son pronostic vital, vous utiliserez le modèle de certificat ci-joint. Vous conserverez un exemplaire, un exemplaire sera remis à l'éleveur et vous transmettez **début octobre** à la DDSV une copie de chaque certificat d'euthanasie avec le récapitulatif financier joint en annexe. Ce dernier permettra de régler vos honoraires et de vous faire parvenir les flacons de T61 correspondant aux euthanasies réalisées.

Les documents joints à ce courrier sont téléchargeables sur le site internet de la DDSV 64 (<http://www.ddsv.pyrenees-atlantiques.agriculture.gouv.fr>).

Consciente de la longueur et de la densité de ce courrier, je vous remercie par avance de votre collaboration et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures considérations.

La Directrice Départementale des Services Vétérinaires



Véronique BELLEMAIN,

TELECOPIE

Sujet : Fièvre Catarrhale - commande de vaccins pour des ruminants situés dans le département des Pyrénées-Atlantiques

DESTINATAIRE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques

N° de fax : 05 59 53 29 80

Commande :

▪ Nom du cabinet vétérinaire demandeur :

▪ N° d'Ordre :

▪ Dénomination de la commande :

Zulvac 1 **BOVIN** Flacons de 100 ml (50 doses)

→ Nombre pour la 1^{ère} injection primo-vaccination:.....

→ Nombre pour la 2^{ème} injection de primo-vaccination:.....

Zulvac 1 **OVIN** Flacons de 240 ml (120 doses)

→ Nombre pour la 1^{ère} injection primo-vaccination:.....

→ Nombre pour la 2^{ème} injection de primo-vaccination:.....

Intervet Bovilis BTV8 **BOVIN** Flacons de 50 ml (50 doses)

→ Nombre pour la 1^{ère} injection primo-vaccination:.....

→ Nombre pour la 2^{ème} injection de primo-vaccination:.....

Merial BTVPUR AISap 8 **OVIN** Flacons de 100 ml (100 doses)

→ Nombre : (joindre la liste des élevages concernés)

▪ Lieu de livraison (indiquer l'adresse complète) :

▪ Rappeler le nom de la plate-forme de distribution dans le cas-où il ne s'agirait pas de la SA ALCYON :.....

Tampon et Signature :

PARTIE RESERVEE A LA DDSV

Sujet : Fièvre Catarrhale - commande de vaccins par la DDSV auprès du distributeur en gros

EXPEDITEUR

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques

DESTINATAIRE

ALCYON FAX : 05 59 33 51 53

ALIBON FAX : 05 59 04 59 90

Message :

La DDSV 64 donne un avis favorable à la commande des médicaments dans les quantités et à l'adresse indiquées ci-dessus.

Fait à Pau, le
(Tampon)

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques

**FORMULAIRE DE COMPTE-RENDU DE VISITE VETERINAIRE
DE VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE**

Elevage :

Nom / Raison sociale :

Commune :

Numéro EDE [][] . [][] . [][][][] **Obligatoire dans tous les cas**

Vétérinaire :

Je soussigné,

Numéro national ordinal [][][][][][][][] **Obligatoire dans tous les cas**

certifie avoir pratiqué ce jour les interventions vaccinales suivantes :

Nom déposé Vaccin :	<input type="checkbox"/> Zuvac 1 bovin <input type="checkbox"/> Merial BTVPUR AISap 8	Nombre total d'ovins :	
---------------------	--	------------------------	--

dont nombre de **ovins** pour lesquels il s'agissait de la seconde injection de primo-vaccination :

Numéros des ovins vaccinés

**Utiliser la feuille de
recensement jointe**

Date de l'intervention : [][] / [][] / 2 0 [][][][]

Date,

Cachet professionnel et Signature du vétérinaire sanitaire

**CERTIFICAT VETERINAIRE D'EUTHANASIE
DE RUMINANTS PRESENTANT DES SYMPTOMES
DE FIEVRE CATARRHALE OVINE**

Coordonnées du vétérinaire sanitaire ayant procédé à l'euthanasie :

Nom et Prénom :

Adresse du cabinet vétérinaire :

Code postal et commune du cabinet vétérinaire :

Inscription à l'ordre du vétérinaire ayant procédé à l'euthanasie :

Inscription à l'ordre du cabinet vétérinaire dans lequel exerce le vétérinaire :

Coordonnées de l'exploitation de détention des ruminants :

N° EDE :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Tel :

N° fax :

Mail :

Descripteurs de l'intervention :

Date de l'euthanasie :

Nombre d'animaux euthanasiés :

Km parcourus (aller et retour) :

Durée de l'intervention (hors déplacement) :

Animaux euthanasiés car présentant des symptômes de FCO mettant en jeu le pronostic vital :

N° d'identification des animaux (n° complet)	Espèce (BOV, OV, CP)

Date de rédaction du présent certificat :

Cachet et signature :

1 exemplaire à remettre à l'éleveur, 1 exemplaire à envoyer à la DDSV, conserver un exemplaire au cabinet vétérinaire

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
SUITE A DES MORTALITES ET EUTHANASIES
LIEES A LA F. C. O.**

Formulaire de demande d'indemnisation pour le mois de	
Nom ou Raison Sociale	
Adresse	
Numéro du cheptel	64.....
Adhésion UPRA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, à quelle UPRA :

→ **POUR LES EUTHANASIES** - Je soussigné déclare pour mon exploitation décrite ci-dessus, les euthanasies suivantes :

N° d'identification des animaux	Date de l'euthanasie	Espèce (BOV, OV, CP)	Date de naissance	Pour les BV : Indiquer la race

Pièces à joindre : copie des certificats vétérinaires d'euthanasie, copie des bons d'enlèvement de l'équarrissage, pour les cheptels ovins et caprins le justificatif d'appartenance à la filière "sélection" (attestation UPRA), R. I. B.

→ **POUR LES MORTALITES** - Je soussigné déclare pour mon exploitation décrite ci-dessus, les mortalités suivantes :

N° d'identification des animaux	Date de la mortalité	Espèce (BOV, OV, CP)	Date de naissance	Pour les BV : Indiquer la race

Pièces à joindre : copie des bons d'enlèvement de l'équarrissage, pour les cheptels ovins et caprins le justificatif d'appartenance à la filière "sélection" (attestation UPRA), R. I. B.

Fait à le

Signature,

1 DEMANDE PAR MOIS MAXIMUM - A adresser à :
GDS 64

Maison de l'Agriculture 124 Bd Tourasse - 64078 PAU Cedex (Tél. 05 59 80 70 04)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

FIEVRE CATARRHALE
Gestion des suspicions
Exercice 2008
Budget de l'Etat : programme 0206.23.RT

Le mémoire des honoraires dus à :

Vétérinaire sanitaire à :

Compte bancaire :

	Coût unitaire (€)	Nombre total	Somme (€)
Visites (3AMO)	38.43		
Prélèvements de sang sur bovins (1/5 AMO)	2.562		
Prélèvements de sang sérologiques sur petits ruminants (1/10 AMO)	1.281		
Prélèvements d'organes (1/5 AMO)	2.562		
Rémunération du déplacement (1/15 AMO)	0.854		
		Total H.T.	
		TVA 19.6	
		Total TTC	1
Kilomètres	0.35		2
TOTAL A PAYER (1+2)			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

FIEVRE CATARRHALE
Gestion des euthanasies
Exercice 2008
Budget de l'Etat : programme 0206.23.RT

Le mémoire des honoraires dus à :

Vétérinaire sanitaire à :

Compte bancaire :

	Coût unitaire (€)	Nombre total	Somme (€)
Visites (3AMO)	38.43		
Euthanasies de bovins (2/5 AMO)	5.124		
Euthanasies de petits ruminants (1/5 AMO)	2.562		
		Total H.T.	
		TVA 19.6	
		Total TTC	1
Kilomètres	0.35		2
TOTAL A PAYER (1+2)			

Joindre les certificats d'euthanasies correspondants

Vérfifié

La Directrice Départementale des Services Vétérinaires

Certifié sincère et véritable

Le vétérinaire sanitaire

(Cachet et signature)